

« Jackpot »

Règlement de jeu établi au 16.06.2020

ARTICLE 1

DIGIBAM SAS dont le siège social est situé au ZI JARRY - 10 Rue de la Chapelle 97122 BAIE-MAHAULT Guadeloupe, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jackpot ».

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus au 17/06/20 résidant en Guadeloupe, à l'exclusion des personnes membres et salariées de la société organisatrice, ainsi que leur famille, conjoints et descendants. Pour participer, le joueur doit se rendre sur la page Facebook de PNEUSGOM Guadeloupe :

- <https://www.facebook.com/Pneusgom.Guadeloupe/>

- Il doit « liker » la page + « partager » la publication de cette page « Jackpot »

- identifier 3 ami(e)s Facebook en commentaire

du 17/06/20 au 23/06/20 heure locale. Une seule participation par personne. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

ARTICLE 3

Le tirage au sort aura lieu le 24/06/20 à 12h locale. Les gagnants seront prévenus sur la page PNEUSGOM Guadeloupe à partir du 24/06/20. En cas de non réponse de sa part avant le 07/07/20 le gain est perdu.

ARTICLE 4

La dotation mise en jeu est la suivante :

- un bon d'achat de 150€ TTC à valoir d'un montant minimum de 150€ TTC sur le site pneusgom.gp .

- un bon d'achat de 100€ TTC à valoir d'un montant minimum de 100€ TTC sur le site pneusgom.gp .

- un bon d'achat de 50€ TTC à valoir d'un montant minimum de 50€ TTC sur le site pneusgom.gp .

Ces bons d'achat sont valables jusqu'au 24/06/21, sous forme d'un code promotionnel à utiliser en une seule fois. En aucun cas, le lot ne peut être échangé contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot indiquée ci-dessus. La société organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier la nature du lot mis en jeu et de le remplacer par un autre de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement.

ARTICLE 5

S'il n'en possède pas, le gagnant devra créer un compte client et passer sur le site web pneusgom.gp ou avec l'aide du service client en boutique ou au 0590 26 23 87 aux horaires habituels d'ouverture. Le processus normal de mise à disposition des pneus sera suivi comme décrit sur le site web.

ARTICLE 6

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels, la société organisatrice pourra éventuellement écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 7

Le présent règlement est disponible sur le site pneusgom.gp.

ARTICLE 8

Conformément à la Loi du 06.01.1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en en faisant la demande à l'adresse de la société qui traitera les demandes.

ARTICLE 9

La diffusion du nom et/ou de la photo de gagnant pourra être effectuée à des fins publicitaires pour le compte de PNEUSGOM sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur prix. Cette diffusion pourra être effectuée sur tous médias et supports publicitaires pendant une durée de 6 mois à compter de la date de début de l'opération, soit le date début du jeu.

ARTICLE 10

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple, de la part des participants, du présent règlement. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des prix dès lors que les gagnants en ont pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots (assurance, taxes, ou autres) est à l'entière charge du gagnant, sans que celui-ci puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à DIGIBAM SAS dont le siège social est situé au ZI JARRY - 10 Rue de la Chapelle 97122 BAIE-MAHAULT Guadeloupe, et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture du jeu, soit le 24/07/2020.